

Foire aux questions (FAQ) à
l'attention des candidats
à l'AAP TVB Grand Est



Table des matières

Table des matières	2
Avant-propos	3
1. Qui sont les partenaires de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue ?	3
2. Qu'est-ce que ce document ?	3
L'appel à projets Trame Verte et Bleue	4
3. Quels sont les objectifs de l'appel à projet ?	4
4. Quels sont les attendus pour être éligible à l'appel à projet	4
5. Quelles sont les cibles prioritaires ?	8
6. Quels sont les critères qui permettront de différencier les projets ponctuels ou globaux ?	8
Les projets éligibles	9
7. Est-il possible de déposer un projet pluriannuel au titre de l'AAP TVB ?	9
8. Mon projet ne concerne que des études : sont-elles éligibles ?	9
9. Mon projet ne concerne que des travaux : sont-ils éligibles ?	9
10. Mon projet concerne des plantations en ville. Est-ce éligible ?	10
11. Mon projet concerne les berges d'une rivière dans la traversée de ma ville/mon village. Est-ce éligible ?	11
12. Mon projet concerne un projet ponctuel d'infrastructure, de passage à faune. Est-ce éligible ?	12
13. Mon projet concerne la Trame Noire. Est-ce éligible ?	12
14. Mon projet concerne un plan paysage, un atlas des paysages. Est-ce éligible ?	12
15. Est-il possible de prévoir des travaux sur terrains privés?	12
Le dossier de candidature	13
16. Un même porteur de projets peut-il déposer plusieurs dossiers dans la même année ?	13
17. Comment candidater ?	13
18. Qui peut candidater ?	15
19. Qui peut être acteur du projet ?	15
20. Selon les dates de session, la délibération d'approbation du dossier ne sera pas encore signée. Est-il possible de l'envoyer après la date de dépôt des candidatures ?	16
Les financements	17
21. L'AAP TVB est-il le seul dispositif régional de financement de la biodiversité (milieux secs notamment) ?	17
22. Est-il possible, pour un même projet, de solliciter parallèlement un financement au titre de l'AAP et un financement au titre d'autres dispositifs des partenaires de l'AAP ?	17
23. Comment monter son plan de financement et anticiper la gestion des aides financières ?	17
Liens utiles	18
Documents cadres	18
Plateformes, centres de ressource	18
Guides techniques	18
Cartographies	19
Règles de l'art	19
Acteurs clefs ?	19
Exemples illustrés	19
Annexe 1 – Exemples d'actions prioritaires attendues (non exhaustif)	20
Annexe 2 – Liste des sigles utilisés	22

Avant-propos

1. Qui sont les partenaires de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue » ?

La Région Grand Est est identifiée comme chef de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité. En effet, les récentes lois (loi MATPAM de 2014, loi NOTRE de 2015 et loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016) ont retenu l'échelle régionale comme la plus appropriée pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique territoriale en matière de biodiversité. La Région définit et met en œuvre une stratégie régionale, en concertation avec le comité régional de la biodiversité. Par ailleurs, le Décret n° 2018-494 du 19/06/18 a en outre confié à la région Grand Est des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La Région Grand Est appuie également son engagement pour la biodiversité en réponse à l'application des règles concernant la Trame verte et bleue définies dans le [SRADDET](#) (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) adopté en 2019, et dans le cadre de la [Stratégie régionale de biodiversité](#) qui identifie les enjeux de restauration de la trame verte et bleue adoptée le 9 juillet 2020.

Les Agences de l'eau sont des établissements publics de l'État qui ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines, de préserver les ressources en eau, et d'améliorer la qualité des eaux comme le fonctionnement des milieux aquatiques. Elles accompagnent financièrement et techniquement des projets de reconquête de la biodiversité aquatique et de préservation des milieux humides. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages élargit la mission des agences de l'eau à la protection du milieu marin et à la biodiversité terrestre et marine. A ce titre, les Agences de l'eau interviendront en accompagnement de projets du présent dispositif dans le respect de leurs SDAGE¹ respectifs, de leurs programmes d'intervention en cours et de leur Commission des aides. Sur le territoire Grand Est sont concernées l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse.

L'État est engagé sur l'objectif de sauvegarde de la biodiversité et de la qualité des milieux qui figure parmi les objectifs prioritaires du ministère en charge de l'écologie. Il s'agit d'enjeux aussi majeurs que le changement climatique pour lesquels le ministère a une obligation de résultats de par ses engagements au niveau européen et international. Les services de l'État à l'échelle régionale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL- et Direction Régionale de l'Office Français de la Biodiversité -OFB) mettent en œuvre, en lien et en complémentarité avec les collectivités territoriales, les services de l'État dans les départements, les acteurs du territoire et les experts naturalistes, la stratégie de l'État pour enrayer la perte de biodiversité : planifications stratégiques, développement de la connaissance, gestion d'espaces protégés, prise en compte des enjeux environnementaux dont la biodiversité via l'accompagnement des porteurs de projets par les avis et la conduite de procédures réglementaires, contrôles et police.

Engagées au sein d'un collectif régional en faveur de la reconquête de la biodiversité, ces structures ont souhaité articuler leurs politiques au sein d'un appel à projets.

2. Qu'est-ce que ce document ?

Ce document a pour objectif de **repréciser les éléments du règlement d'intervention** de l'appel à projets et de **diffuser des informations concrètes, opérationnelles, des outils d'aide à la constitution d'un dossier de candidature.**

¹ SDAGE Rhin-Meuse : https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

SDAGE Seine-Normandie : <http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

SDAGE Rhône-Méditerranée : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2022/etapes-delaboration-du-sdage-2022-2027>

L'appel à projets Trame Verte et Bleue

3. Quels sont les objectifs de l'appel à projet ?

L'appel à projet vise à promouvoir et soutenir des projets globaux et multi-acteurs de préservation et de reconquête de la Trame verte et Bleue locale sur la région Grand Est.

Il est entendu par :

- **Trame Verte et Bleue (TVB)** : le concept français désignant le réseau écologique (ou maillage ou trame) conditionnant l'expression et le maintien de la biodiversité du territoire. Cette « trame » possède une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence aux réseaux aquatiques et humides (cours d'eau, canaux, étangs, milieux humides, etc.). Ces deux composantes se superposent dans des zones d'interface (lisières forestières, milieux humides et végétation de bords de cours d'eau notamment) et forment un ensemble destiné à assurer le bon état écologique du territoire ;

- **Projet de territoire** : la proposition d'un périmètre d'action (géographique et thématique) suffisamment global permettant de s'intégrer à un axe fort de la politique du territoire local (ex : programme globaux d'action liées à l'exercice de la GEMAPI, déclinaison opérationnelle des actions prioritaires d'un SAGE, projet PLUi d'intercommunalité, projet alimentaire territorial (PAT) ou de soutien de filière agricole favorable à l'eau et la biodiversité, projet de développement écotouristique,...) ;

Concrètement il peut s'agir d'une intercommunalité, d'un groupement de communes adjacentes autour d'un même projet, d'un SCOT, du périmètre d'un syndicat...

- **Projets multi-acteurs** : un projet qui associe plusieurs acteurs à l'échelle d'un territoire selon leurs compétences : maîtres d'ouvrages (EPCI, communes), structure exerçant la compétence GEMAPI sur les volets liés aux cours d'eau et zones humides (trame bleue), associations selon le domaine de compétence et les missions propres de la structure (statuts)...

- **Pluralité d'actions** s'apprécie par :

- le fait que le projet inclue des actions issus des 3 catégories d'actions (études, actions concrètes, animation/valorisation), même si celles-ci sont phasées dans le temps.
- le fait que le projet concerne plusieurs trames ou sous-trames,

Agir sur les trames les plus prioritaires du territoire : un projet agissant en cohérence avec les conclusions et priorités issues du diagnostic écologique initial du territoire de projet et pas uniquement sur opportunité,

- **Intégration des enjeux « eau » du territoire** : un projet prenant en considération les enjeux de préservation et d'amélioration de la ressource en eau présents au sein des bassins versants concernés (couloirs de boues, érosion des sols, espace de bon fonctionnement des zones humides et des milieux aquatiques, aires d'alimentation des captages, etc...)-

4. Quels sont les attendus pour être éligible à l'appel à projet

Les conditions d'éligibilités sont les suivantes :

1. le projet doit **se baser sur une étude préalable (comprenant un diagnostic territorial de l'état de la trame Verte et Bleue et la définition d'un programme d'actions** de préservation et de reconquête des TVB locales), ceci afin de justifier les actions proposées (milieux naturels et secteurs ciblés, types d'actions concrètes à mettre en œuvre pour restaurer ou préserver les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, et donc la biodiversité associée).

Si ce diagnostic territorial n'existe pas, sa réalisation peut constituer une action éligible aux aides des Agences de l'eau (sous réserve de la mise en place d'une seconde phase opérationnelle²). Dans le cadre du contact préalable au dépôt du projet, le porteur de projet pourra donc être redirigé directement vers l'Agence concernée.

2. le projet doit contribuer à la réalisation d'une majorité d'actions concrètes **telles que** :
 - **des opérations de préservation des milieux naturels fonctionnels ou d'intérêt écologique reconnu,**

² Sur le bassin Seine-Normandie, uniquement dans le cadre de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

en particulier sur les secteurs pouvant jouer le rôle de réservoir de biodiversité, mais également des milieux dégradés, dans le but d'en restaurer la fonctionnalité écologique (exemple : maîtrise foncière (acquisition, procédure biens vacants sans maître,...) ou d'usage (obligations réelles environnementales...), réaménagement foncier à vocation écologique...);



Préservation de la mosaïque de milieux naturels dans l'espace de bon fonctionnement de la zone alluviale de la Moselle Sauvage (RNR)

- **des opérations de restauration des milieux constitutifs du réseau écologique local dégradés, dans le but d'en restaurer la fonctionnalité écologique** (exemples : remise en prairies ou en prés-vergers d'anciennes cultures, restauration de l'espace de bon fonctionnement des zones humides ou alluviales, , restaurations ou créations d'habitats naturels, création / restauration de milieux humides)



Restauration de la traversée urbaine de la Petite Rosselle



Maillage écologique préservé en périphérie de village

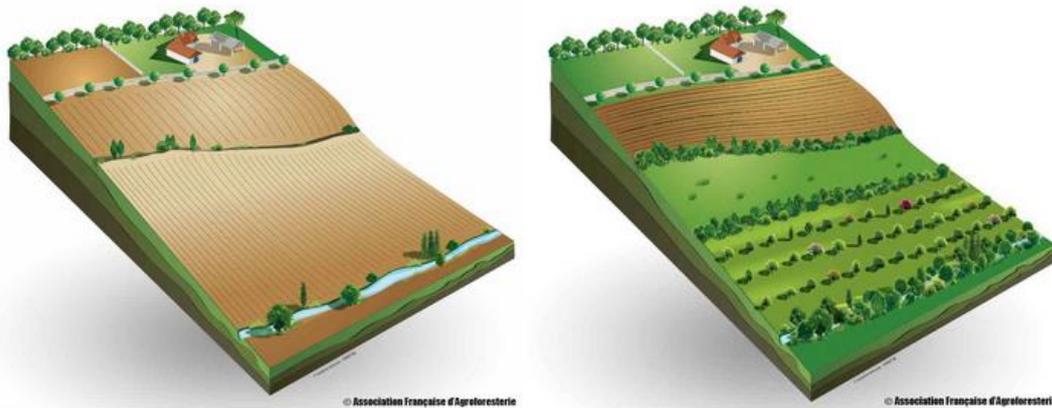
- des opérations de création ou restauration d'infrastructures agroécologiques (en particulier sur ces secteurs où elles ont disparu ou sont absentes), pour répondre à des ruptures de continuité écologique (exemples : plantation de haies, de bosquets, création de mares, etc.)



Création de haies et de bandes enherbées au sein d'un parcellaire agricole

- des opérations d'aménagement de passage à faunes (lorsque les opérations de restauration fonctionnelle ne peuvent être mise en œuvre après avoir été étudiées).

N.B. : concernant les actions en lien avec la restauration de la trame bleue, le projet devra veiller à inclure une prise en contact et rapprochement avec les collectivités exerçant la compétence GEMAPI pour clarifier la maîtrise d'ouvrage du projet.



Aménagement favorable au bon fonctionnement du bassin versant

3. Le projet doit prévoir

- **une animation nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du projet** (animation territoriale par le(s) porteur(s) de projet impliquant une concertation avec les acteurs locaux concernés, et animation des partenariats techniques pertinents pour la réalisation des actions concrètes sur le terrain : animation et pilotage du projet)
- **des actions de valorisation** (actions de communication et de sensibilisation des publics locaux, actions de valorisation et d'accueil du public sur les sites restaurés ou gérés...).



Valorisation pédagogique du marais du Grand Saulcy par le CEN Lorraine (après maîtrise foncière)

N.B. : l'animation est un outil de facilitation de la mise en œuvre opérationnelle des actions de préservation et de restauration des TVB (ciblée autant que possible sur la phase de réalisation) et n'est pas un objectif en soi.

N.B. : la valorisation pédagogique met en lumière les travaux de préservation et de reconquête des TVB locales entrepris dans le cadre de l'AAP TVB (elle doit faire l'objet d'une étude de définition d'un plan de valorisation pédagogique, qui peut être aidée dans le cadre de l'AAP TVB) et doit être réalisée par des structures professionnelles d'éducation à l'environnement

5. Quelles sont les cibles prioritaires ?

Les projets prioritaires sont :

- Les projets répondant de manière exemplaire aux objectifs du présent règlement (note maximum pour chaque critère objectif défini par les partenaires de l'appel à projet) et rappelés dans les objectifs plus haut.

Et/ou

- Les projets agissant sur un secteur géographique prioritaire pour la trame verte et bleue du Grand Est, identifiés notamment dans le cadre du [SRADDET](#).

Et/ou

Les projets menés sur un territoire n'ayant jamais mené de projet de TVB auparavant.

6. Quels sont les critères qui permettront de différencier les projets ponctuels ou globaux ?

Un projet est ponctuel si les actions mises en œuvre concernent un petit secteur géographique et s'il met en œuvre un seul type d'actions (exemple : 300 mètres linéaires de plantations de haie dans une commune, création d'une mare).

Un projet est global si son approche est construite sur une pluralité d'actions complémentaires et d'une animation territoriale forte (impliquant les acteurs locaux). Il peut s'agir, par exemple, d'un projet incluant une étude préalable de diagnostic écologique du territoire aboutissant à une proposition d'un plan d'actions variés (ex. : action foncière, restauration de milieu et/ou de corridor écologique, création de mare, valorisation pédagogique d'un site, plan de communication...) et des travaux ponctuels démonstratifs dès la première année (ex. : chantier participatif de plantation de haies...).

Les projets éligibles

7. Est-il possible de déposer un projet pluriannuel au titre de l'AAP TVB ?

Oui, si le projet est cohérent dans l'ensemble et que le budget n'est pas démesuré. L'AAP pourra financer une première phase sur un pas de temps maximal de 2 à 3 ans.

8. Mon projet ne concerne que des études : sont-elles éligibles ?

Sont éligibles les études :

- De **déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue** à une échelle pertinente (groupement de communes) et qui inclue le diagnostic du réseau écologique du territoire **et** l'élaboration d'un programme d'action pluriannuel de reconquête des TVB locales permettant de répondre aux problématiques identifiées par l'étude. Cette première phase d'étude peut être éligible de manière isolée directement auprès des Agences de l'eau, en dehors de l'AAP.

N.B. : Dans le cas spécifique de réalisation d'une étude de déclinaison de la TVB *pour intégration dans des documents d'urbanisme*, ce type d'étude peut être éligible seule à la condition d'y inclure la production d'un **programme d'action** en faveur de la préservation et de la reconquête de la TVB.

- **Préalables à l'action**, et notamment les études nécessaires :
 - à la définition des actions et conception des travaux (diagnostic écologique, étude foncière, proposition de scénarii de travaux de restauration, plan de valorisation et de sensibilisation),
 - à l'évaluation de l'efficacité des travaux efficacité (suivi écologique),
 - à la définition de la gestion ou de l'entretien des sites restaurés post-travaux (définition d'un plan de gestion, d'un guide d'entretien et de bonnes pratiques,...).

N.B. : déposées seules, ces études ne seront éligibles que sur engagement formalisé du/des porteurs de projet à la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes (délibération, lettre d'engagement signée).

9. Mon projet ne concerne que des travaux : sont-ils éligibles ?

Il est possible de déposer une candidature orientée principalement vers des travaux si ceux-ci se basent :

- sur un diagnostic écologique du territoire suffisant, ou une étude TVB existante, dans le but de justifier de l'intérêt des travaux au regard des enjeux de reconquête des TVB du territoire
- sur un minimum d'étude préalable ou d'éléments techniques explicitant la conception des travaux de restauration proposés, afin d'apprécier l'éligibilité et la pertinence des travaux en terme de plus-value écologique pour les milieux naturels concernés.

N.B. : on entend par **diagnostic écologique** du territoire suffisant une démarche d'étude préalable reposant sur la synthèse des connaissances écologiques locales et l'acquisition de données complémentaires permettant

- d'identifier les trames verte et bleue locales, ainsi que leur état de fonctionnalité ;
- de cibler les trames et les secteurs plus prioritaires à préserver et/ou renforcer ;
- de localiser les secteurs géographiques locaux sur lesquels favoriser une dynamique d'action ;
- de définir au sein d'un programme d'actions opérationnel, les types d'actions concrètes à mettre en œuvre pour restaurer ou préserver les milieux naturels (leur fonctionnalité et indirectement la biodiversité associée) constitutifs des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité ;
- d'élaborer une stratégie territoriale d'amélioration du réseau écologique local et de l'expression de sa biodiversité, à moyen et long terme.

Votre projet **n'est pas éligible dans le cadre de cet appel à projets** s'il s'agit de :

- Dispositifs artificiels ne permettant pas de restaurer la fonctionnalité des milieux (ex. : radeaux flottants, nichoirs, gîtes à insectes, à chauve-souris, hibernacula, mares bâchées avec plastiques, structure en saule tressé) ;
- Projet de remise en état d'ouvrages artificiels, de seuils, de prise d'eau, digues de plans d'eau
- Enrochements et stabilisation de berges par techniques minérales, ou tunage bois.
- Projet de jardins partagés, de vergers conservatoires

10. Mon projet concerne des plantations en ville. Est-ce éligible ?

L'objectif de l'appel à projets vise à préserver, conforter ou restaurer les trames vertes et bleues d'un territoire, c'est-à-dire les milieux naturels ou semi-naturels qui permettent aux espèces d'assurer l'ensemble de leur cycle de vie. Aussi sont privilégiées les approches qui visent à restaurer les milieux **les plus fonctionnels possible**, intégrant un lien entre le sol et la végétation.

Votre projet de plantations en ville **est éligible** dès lors :

- qu'il s'appuie sur un diagnostic biodiversité (étude TVB, ABC) y compris sur le périmètre urbanisé **et que le projet répond aux enjeux identifiés en matière de restauration de la trame verte et bleue**. De fait, que la plus-value écologique est démontrée et justifiée, avec recréation de corridors en lien avec les réservoirs de biodiversité « locaux » ou en réponse à des problématiques de rupture de trame clairement identifiées ;
- qu'il est intégré à un programme global d'actions TVB, qui regroupe des actions complémentaires, notamment hors périmètre urbain ;
- qu'il vise à recréer/restaurer des milieux fonctionnels, notamment au travers de la restauration de sols vivants, en cherchant une diversité de strates végétales.

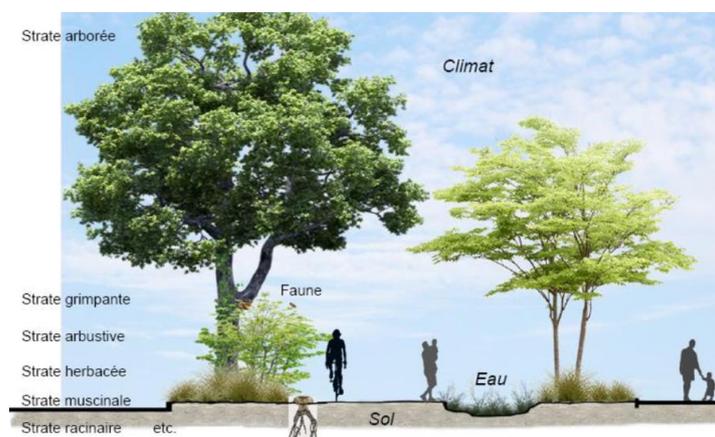


Illustration schématique d'une récréation de milieux naturels urbains (trame brune, plantations multi-strates, lien sol-eau favorisé, infiltration)



Exemple de récréation de corridors écologiques fonctionnels en milieu urbain : plantations multi-strates ; trame brune, gestion intégrée des eaux de pluies (©Lyon Métropole)



Exemples de déminéralisation de l'espace public à Strasbourg avec création d'îlots boisés multi-strates (©Strasbourg ; Marc BARRA ; Gilles LECUIR)

Votre projet **n'est pas éligible dans le cadre de cet appel à projets** s'il s'agit de :

- Végétalisation des façades, de toitures, de clôtures sans lien direct avec la restauration de trames verte et bleue identifiées par un diagnostic préalable ;
- Arbres d'alignement, arbres isolés, remplacement d'arbres en ville et en parc, plantes en bac ;
- Végétalisation d'aménagements neufs ;
- Espèces purement ornementales ;
- Dispositifs artificiels ne permettant pas de restaurer la fonctionnalité des milieux (ex. : radeaux flottants, nichoirs, gîtes à insectes, gîtes à chauve-souris, hibernacula, réalisation de structure en saule tressé) ;
- Projets d'agriculture urbaine, jardins partagés (...)
- Les dispositifs « clé en main » de micro-forêt urbaine sans réflexion TVB ou sans démonstration de l'intérêt pour la biodiversité.

De façon générale, un dossier concernant **exclusivement** des **plantations** sans intégrer de réflexions sur les milieux naturels, l'eau ou la biodiversité, de lien avec la reconnexion des trames vertes et bleues en ville, ou un dossier isolé/ponctuel non intégré à un programme global d'actions n'est pas éligible.

Nota : conformément au règlement d'intervention, les essences locales (label Végétal local ou se rapprochant) seront systématiquement recherchées. Dans un contexte urbain, des essences alternatives peuvent être examinées au cas par cas sous réserve de justifications (contraintes climatiques, pédologiques, ...) et de la provenance de régions biogéographiques proches.

Les espèces exotiques envahissantes sont proscrites.

Pour plus d'informations :

- Espèces exotiques envahissantes : <https://www.eee-grandest.fr/ressources-documentaires-2/>
- Végétal Local Nord Est : <https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche/la-zone-nord-est>

11. Mon projet concerne les berges d'une rivière dans la traversée de ma ville/mon village. Est-ce éligible ?

En fonction du type d'aménagement, le projet pourra être éligible uniquement dans une démarche globale avec une plus-value écologique (restauration de berges végétalisées en pente douce par exemple, création d'un lit mineur d'étiage, ...). Il faut que le projet permette de reconnecter des milieux et améliore les possibilités de déplacements des espèces. Un projet uniquement basé sur des aspects paysagers n'est à priori pas éligible.

Par ailleurs, le projet devra se faire en concertation avec la structure compétente en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), à savoir la communauté de communes, le syndicat de rivière ou l'établissement territorial public de bassin selon le territoire.

12. Mon projet concerne un projet ponctuel d'infrastructure, de passage à faune. Est-ce éligible ?

Oui, si le projet s'inscrit dans une vision globale à l'échelle d'un territoire pertinent. Il sera nécessaire de montrer que le projet s'inscrit dans une démarche globale avec des milieux favorables de part et d'autre.

Nota : les projets de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau ne sont pas directement éligibles à cet appel à projet. Toutefois, des dispositifs dédiés existent dans les programmes des Agences de l'eau.

13. Mon projet concerne la Trame Noire. Est-ce éligible ?

La trame noire est une composante de la trame verte et bleue constituée par des zones et corridors obscurs sans pollution lumineuse, permettant aux espèces nocturnes de circuler et d'effectuer leur cycle de vie.

Mais, seule, sans accroche à des habitats naturels, la trame noire n'a pas de sens, **elle ne peut être considérée qu'en appui d'un réseau de TVB** déjà existant ou en cours de reconstitution, et fonctionnel d'un point de vue écologique.

Ainsi des actions de trame noire ne pourront être éligibles à l'AAP TVB **qu'en complément d'un projet TVB réalisé ou en cours**. Dans le cas où des actions biodiversité - TVB sont réalisées via un autre programme, le porteur de projet devra démontrer la cohérence entre ces actions et les actions de trame noire, et devra montrer la présence d'un maillage de trame verte et bleue sur les sites où seront réalisés des actions liées à la trame noire.

14. Mon projet concerne un plan paysage, un atlas des paysages. Est-ce éligible ?

Non, ces opérations ne sont pas éligibles.

15. Est-il possible de prévoir des travaux sur terrains privés ?

Oui, si le porteur de projet apporte des garanties :

- en termes d'accord du propriétaire privé,
- en termes de pérennité des actions (validation d'un plan de gestion notamment, mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale, convention avec le propriétaire...).

Ces garanties devront être validées par le comité de sélection.

Le dossier de candidature

16. Un même porteur de projets peut-il déposer plusieurs dossiers dans la même année ?

Oui, même si les critères de l'AAP incitent à une approche globale à une échelle territoriale pertinente. Les financeurs souhaitent, dans la mesure du possible, un dépôt sur la même session pour avoir une vision d'ensemble des projets déposés. Si cette solution ne peut pas être retenue pour des questions de délais, il sera nécessaire d'indiquer lors de la rédaction du premier dossier, qu'un second dossier sera déposé à la prochaine session en indiquant sommairement la nature du second dossier.

17. Comment candidater ?

Avant toute chose et afin de s'assurer de l'éligibilité du projet, et de bénéficier d'éléments de cadrage, un **échange préalable avec les partenaires de l'AAP TVB** (DREAL, Agences de l'eau, Région) **est indispensable**.

	Projet situé sur le territoire Alsace ↓	Projet situé sur le territoire Lorraine ↓	Projet situé sur le territoire Champagne Ardenne ↓
Région Grand Est	tvb@grandest.fr		
DREAL Grand Est	Audrey STEPHAN Tél : 03 88 13 06 70	Grégoire PALIERSE Tél : 03 87 62 01 60	tvb.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Agence de l'eau Rhin Meuse	Clémence RICOCHON (et chargés d'interventions de l'AERM selon secteurs) Tél : 03 87 34 46 71 clemence.ricochon@eau-rhin-meuse.fr		
Agence de l'eau Seine Normandie	/	Sabine LABOUREL (et chargés d'opérations AESN selon secteurs) Tél : 03 26 66 57 75 labourel.sabine@aesn.fr	
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	/	Catherine PETIT Tél : 04 26 22 31 84 catherine.petit@rhone-mediterranee-corse.fr	

Attention, cet accompagnement ne présage pas l'avis rendu lors de l'examen du comité de sélection.

Après cet échange préalable, la candidature est matérialisée par la constitution d'un dossier à envoyer à l'adresse
Ce dossier comprend les pièces techniques suivantes :

1. Formulaire de candidature.

En deux parties, il constitue la pièce administrative et technique incontournable du dossier, et doit permettre d'avoir à la fois une vision globale du projet (organisation entre les acteurs, contexte, adéquation avec les problématiques Trame Verte et Bleue sur le territoire) ainsi que des précisions par maître d'ouvrage.

Comment le remplir ?

La première partie du formulaire, relative à la présentation du projet dans son ensemble, doit être remplie par le coordinateur du projet afin que le comité de sélection puisse avoir une vision d'ensemble et une bonne compréhension de l'articulation des actions portées par chaque acteur et également du montant global du projet.

La deuxième partie, concerne la rubrique administrative et financière, elle doit être remplie par chaque maître d'ouvrage, y compris le coordinateur. Elle contient les éléments administratifs et doit permettre d'identifier les actions réalisées par structure et les coûts y afférents, afin de faciliter l'instruction du dossier.

2. L'annexe 1 – programmation de l'animation

Cette annexe est à remplir par chaque maître d'ouvrage associé souhaitant mettre en œuvre un animateur de projet / du temps d'animation du projet ou d'action.

De fait, il est nécessaire dans cette annexe, de pouvoir détailler :

- L'ensemble des missions/actions concernées
- Le temps de travail consacré par mission/action
- Les indicateurs de suivi de l'animation
- Les livrables liés à chaque mission / action, les pièces justificatives de l'avancement des actions portées par l'animation.
- Les montants associés.

3. L'annexe 2 – budget du projet

Cette annexe est à remplir par le coordinateur du projet, sur la base des éléments transmis par l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Le budget doit lister l'ensemble des coûts par action et par maître d'ouvrage.

Attention, selon votre situation géographique (votre projet est situé intégralement sur un bassin hydrographique, ou votre projet se situe sur deux bassins géographiques différents), vous devez remplir l'un ou l'autre des onglets de cette annexe :

- Si votre projet est inclus dans un seul bassin hydrographique : tableau 1.
Bassin hydrographique (de l'agence de l'eau dont vous dépendez) : Rhin-Meuse (AERM) ou Seine-Normandie (AESN) ou Rhône-Méditerranée et Corse (AERMC)
- Si votre projet concerne plusieurs bassins hydrographiques : tableau 2.
Dans ce cas, il vous est demandé de décomposer vos coûts d'action par bassin hydrographique

Pour savoir de quel bassin hydrographique dépend votre commune, rendez-vous sur le site des agences de l'eau :

<https://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/>

Le dossier technique doit être complété par :

- Des fiches détaillées par action (un exemple est fourni), qui doivent permettre, pour chaque action, de répondre aux questions suivantes :
 - Qui fait quoi ?
 - Comment ?
 - Pour répondre à quel(s) enjeu(x) ?
 - Pour quels coûts ?
- Une notice descriptive détaillée pour apporter tout élément qui ne serait pas précisé dans le formulaire ou dans les fiches-action.

Des pièces administratives sont également nécessaires :

- Une lettre de demande d'aide financière au titre de l'appel à projets TVB du porteur de projet,
- La/les délibération(s) pour les collectivités qui portent le projet ou qui sont maître d'ouvrage associé,
- La/les lettre(s) d'engagement de chaque maître d'ouvrage. Les engagements et les missions de chacun doivent y figurer.
- Une attestation précisant :
 - l'engagement sur l'honneur sur le non commencement de l'opération, l'exactitude des renseignements fournis et la volonté d'entreprendre les démarches administratives nécessaires relatives au projet,
 - le non assujettissement à la TVA (pour les structures présentant des dépenses en TTC).
- Le RIB de chaque maître d'ouvrage,

- Pour les associations, une copie des statuts régulièrement déclarés ((sauf si la structure a déjà bénéficié d'une aide des partenaires de l'AAP TVB (DREAL Grand Est, Région Grand Est, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Agence de l'eau Seine Normandie, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse)

18. Qui peut candidater ?

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les collectivités locales et leurs groupements (intercommunalité, PNR...),
 - Les chambres consulaires, établissements publics,
 - Les associations, fédérations de chasse et de pêche,
 - Les groupements d'intérêt économique et environnemental agricoles ou forestiers.
 - Tout autre maître d'ouvrage gestionnaire d'un espace naturel, en incluant les activités économiques (sous réserve du respect des règles d'encadrement européen)
- N.B. : afin de préciser les modalités d'aide pouvant s'appliquer dans ce cas, des éléments complémentaires pourront être demandés aux acteurs économiques (déclaration des aides précédentes accordées au titre des minimis, liasse fiscales, etc...)

19. Qui peut être acteur du projet ?

Coordinateur du projet : il s'agit de la **structure qui porte et coordonne la candidature collective**. Elle pilote le projet, en porte la vision globale et coordonne la mise en œuvre de ses propres actions (bénéficiaire d'aide sur son périmètre d'action propre) et des actions des différents maîtres d'ouvrages associés à la candidature (co-bénéficiaires d'aides sur leur périmètre d'action propre).

(ex. : communauté de communes qui porte un projet global, en associant les communes, entreprises et/ou associations de son territoire.)

Maître d'ouvrage associé : le maître d'ouvrage associé **porte une ou plusieurs actions du projet**. Il participe dès son démarrage à la conception du projet collectif, et réalise les actions du projet correspondant à ses missions propres. A cet effet, le maître d'ouvrage associé spécifie les actions (fiches) auxquelles il contribue et sur lesquelles il sollicite une aide financière, en tant que bénéficiaire d'aide direct.

(ex. : commune inscrite dans un projet global avec la communauté de communes, association partenaire d'un projet global et qui réalise des actions s'inscrivant dans ses missions statutaires et concourant au projet territorial)

Prestataire : est considéré comme prestataire une structure qui répond à une commande, fournit une prestation (étude, travaux...) et émet une facture.

Si les projets multi-partenariaux sont recherchés, il est toutefois rappelé que les projets déposés doivent respecter la réglementation relative à la commande publique.

En outre, le reversement d'une subvention est par principe interdit au titre de l'article L. 1611-4 du CGCT.³

- **Si vous exercez une activité économique** : toute subvention accordée à une structure exerçant une activité économique est encadré par la réglementation européenne. Ainsi, des modalités spécifiques peuvent s'appliquer (assiette éligible, taux d'aide).
- **Si vous êtes une association** : une aide directe peut être apportée à une association dans le cadre de l'appel à projets TVB au titre de ses missions propres.

N.B.: Critères pouvant appuyer l'engagement associatif au titre des missions propres de l'association concernée :

- une participation de l'association (~fonds propres, bénévolat engagé sans valorisation financière,...) ;
- des actions proposées en application directe de l'objet statutaire de l'association ;
- une suite logique d'actions territoriales de l'association sur un secteur clef de connaissance ou marqué par leur engagement.

³ Pour l'AESN, les modalités sont définies au § 3.2.9 du XIème programme accessible sur le site de l'agence.

- **Si vous êtes une collectivité, un établissement public** : il est rappelé que les projets déposés doivent **respecter les obligations relatives à la commande publique**.

Ainsi, toute commande spécifique d'une collectivité dont les résultats sont uniquement au bénéfice de la collectivité doivent faire l'objet d'une consultation.

Le non-respect des règles de publicité et de mise en concurrence propres à ces procédures le maître d'ouvrage à des sanctions.

20. Selon les dates de session, la délibération d'approbation du dossier ne sera pas encore signée. Est-il possible de l'envoyer après la date de dépôt des candidatures ?

Oui, l'envoi des délibérations est possible après la date de dépôt du dossier.

Les financements

21. L'AAP TVB est-il le seul dispositif régional de financement de la biodiversité (milieux secs notamment) ?

Non, ce dispositif multi-partenarial vient compléter les autres modalités existantes en permettant notamment une complémentarité des aides des différents financeurs existants sur des projets spécifiques.

22. Est-il possible, pour un même projet, de solliciter parallèlement un financement au titre de l'AAP et un financement au titre d'autres dispositifs des partenaires de l'AAP ?

Non, ce n'est pas possible. Un projet déposé et retenu au titre de l'AAP TVB ne peut pas bénéficier en plus d'un financement des partenaires de l'AAP TVB à un autre titre (autre politique par exemple).

23. Comment monter son plan de financement et anticiper la gestion des aides financières ?

Le règlement de l'AAP TVB cadre les taux d'aide **de référence** et taux d'aide **maximum** :

Type de dépenses	Précision	1. Taux d'aide de référence *	2. Taux d'aide maximum *
Prestations/achats	toutes dépenses prestées, justifiées par une facture	80%	
Animation / assistance technique	toutes dépenses liées à des missions réalisées en régie	50%	80%

**Sous réserve du respect de l'encadrement communautaire des aides publiques aux activités économiques le cas échéant*

Ces taux correspondent aux taux d'aides publiques cumulées par défaut (pour le taux de référence) ou maximum (pour les projets les plus en adéquation avec les objectifs de l'AAP).

Ces taux ne sont pas systématiques et peuvent être, à l'issue du comité de sélection, modulés en fonction de l'ambition du projet dans le respect des dispositifs de financement de chaque partenaire de l'AAP.

Il est rappelé que, si l'AAP TVB se veut un dispositif partagé par plusieurs partenaires techniques et financeurs et vise à faciliter l'action publique, les règles d'attribution et de versement d'aides restent spécifiques à chaque financeur. **De fait, à issue des comités de sélection, les dossiers lauréats seront présentés pour validation auprès des instances décisionnelles de chaque partenaire (Région, Agences de l'eau, Etat).**

Liens utiles

Documents cadres

- [SDAGE Rhin-Meuse](#)
- [SDAGE Seine-Normandie](#)
- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET](#)
- [Stratégie Régionale Biodiversité](#)

Plateformes, centres de ressource

- [Centre de ressources national TVB](#) : documentation, retours d'expérience, guides, actualités ...
- [Plateforme pour la Biodiversité en Grand Est](#)
- [Plateforme du foncier et de l'aménagement](#)

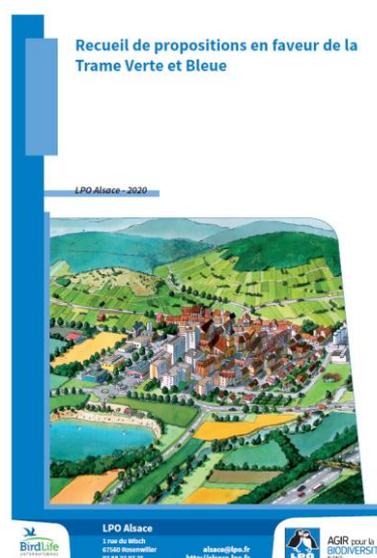
Guides techniques

- [Guide des prairies Naturelles de Champagne Ardenne](#)
- [Guide Eau et Biodiversité dans les espaces commerciaux](#)
- [Centre de ressources national TVB](#) : documentation, retours d'expérience, guides, actualités ...
- BRUNISSEN E., 2020. Aide à la rédaction d'un cahier des charges / des clauses techniques particulières pour la réalisation d'un diagnostic de la Trame Verte et Bleue.
- BRUNISSEN E., 2020. [Recueil de propositions en faveur de la Trame Verte et Bleue](#), AERM - DREAL Grand Est - LPO Alsace, 160p. : Catalogue d'actions pouvant répondre à des problématiques identifiées par un diagnostic TVB.



Aide à la rédaction d'un CCTP pour un diagnostic de la TVB

1



- Eurométropole de Strasbourg et Philippe Ludwig, 2013. [Pour plus de biodiversité, plantons local](#), EMS, 96 p.
- Flandin, J., (2019), [Plantons local en Île-de-France](#), ARB îdF, p.102.

Cartographies

- [Cartographie nationale des zones humides](#)
- [Cartographies du bassin Rhin-Meuse](#) : zones humides remarquables, inventaires des zones humides, inventaires des espaces naturels, hydrographie, ...
- [Cartographie régionale interactive \(DREAL\)](#)

Règles de l'art

- [Végétal local](#)
- Espèces Exotiques Envahissantes
- Guides régionaux :
 - Intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/guides-regionaux-r325.html>
 - Documents relatifs aux zones humides : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/documents-regionaux-relatifs-aux-zones-humides-r245.html>

Acteurs clefs ?

- [Associations agréées de protection de l'environnement](#)
- [PRAM – Programme Régional d'Actions en faveur des Mares](#) : assistance technique pour la création – préservation des mares

Exemples illustrés

- [Plantation de haies](#) : ressources sur la Plateforme pour la Biodiversité du Grand Est
- Création de mares,
- Restauration de zones humides ([fiche REX](#)),
- Restauration de cours d'eau ([fiches REX](#)),
- Projets TVB nationaux : <http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences?&&>
- Projets TVB régionaux : <https://biodiversite.grandest.fr/projets/?fiche=oui>
- ASTEE : REX sur la réhabilitation des petites rivières urbaines <https://www.astee.org/publications/la-rehabilitation-des-petites-rivieres-urbaines-retours-dexperiences-sur-des-projets-multi-benefices/>

Annexe 1 – Exemples d’actions prioritaires attendues (non exhaustif)

Exemples d’actions concrètes	Trame thermophile	Trame prairiale	Trame forestière	Trame humide	Trame aquatique	Zone cultivée
Opérations de préservation des milieux naturels fonctionnels ou d’intérêt écologique reconnu	Pelouses et prairies sèches remarquables de l’INPN ou du SRCE ou ENS, ZNIEFF, etc	Secteurs identifiés comme zone humide remarquable ou ENS, ZNIEFF, etc.	Secteurs identifiés comme zone humide remarquable , ou ENS, ZNIEFF, etc.	Secteurs identifiés comme zone humide remarquable	Secteurs identifiés comme zone humide remarquable	Réaménagement foncier à vocation écologique dans le but de restaurer la fonctionnalité de milieux et de préserver les milieux les plus remarquables
Opération de maîtrise foncière ou d’usage des milieux naturels constitutifs du réseau écologique, en particulier sur des milieux dégradés ou anthropisés	Secteurs présents en zone viticole ou agricole ou sur des bassins versants sensibles aux coulées de boues	<ul style="list-style-type: none"> Espace de mobilité des cours d’eau. Espace de bon fonctionnement des cours d’eau Espace de bon fonctionnement des milieux humides (mosaïque de milieux naturels associée aux milieux humides) Zone humide ordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> Espace de mobilité des cours d’eau. Espace de bon fonctionnement des cours d’eau Espace de bon fonctionnement des milieux humides (mosaïque de milieux naturels associée aux milieux humides) 	<ul style="list-style-type: none"> Secteurs de zones humides remarquables et leur espace de bon fonctionnement. Zones alluviales : mosaïque de milieux naturels aquatiques, péri-aquatiques, humides et non humides contribuant au bon fonctionnement du cours d’eau et des zones humides associées. Thalweg des cours d’eau (dont cours d’eau intermittents) Zone humide ordinaire 	Secteurs historiquement riches en éléments de type bocage, ou en mosaïque de milieux naturels et agricoles (Analyse diachronique des photo aériennes pour identifier les IAE et les milieux naturels disparus à restaurer)	
Opérations de restauration des milieux constitutifs d réseau écologique local en particulier sur des secteurs où ces milieux sont dégradés ou anthropisés	Remise en prairies, création de pré-vergers, installation de bandes enherbées ou très larges incluant des IAE. Recréation d’un maillage agroécologique et d’une mosaïque de	Remise en prairies, création de pré-vergers, installation de bandes enherbées ou très larges incluant des IAE. Recréation d’un maillage agroécologique et d’une mosaïque de		Restauration de la dynamique alluviale des cours d’eau. Restauration du champ d’expansion des crues (effacement des remblais du lit majeur)	Restauration de la dynamique alluviale des cours d’eau. Restauration du champ d’expansion des crues (effacement des remblais du lit majeur) Renaturation de cours d’eau en traversée	Remise en prairies, création de pré-vergers, installation de bandes enherbées ou très larges incluant des IAE. Recréation d’un maillage agroécologique et d’une mosaïque de

	milieux	milieux			urbaines Effacement d'ouvrages latéraux et transversaux pour rétablir la fonctionnalité des milieux aquatiques et alluviaux lotiques en amont des ouvrages (dont bancs de graviers et berges)	milieux
Opérations de création d'infrastructures agroécologiques, en particulier sur ces secteurs où elles ont disparu ou sont absentes ou restauration, en particulier lorsqu'elles sont dysfonctionnelles	Installation de haies, création de mares (zone de sources) Gestion des lisères	Installation de haies, d'arbres en bosquets, création de mares (zone de sources) Gestion des lisières	Gestion des lisères			
Opérations d'aménagement de passage à faunes (lorsque les opérations de restauration fonctionnelle ne peuvent être mise en œuvre après avoir été étudiées)						

Annexe 2 – Liste des sigles utilisés

AAP : Appel à projets

ABC : Atlas de la Biodiversité Communale

AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

AERMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IAE : Infrastructure agro-écologique

INPN : Inventaire national du patrimoine naturel

Loi **MAPTAM** : loi dite « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles »

Loi **NOTRe** : loi portant « nouvelle organisation territoriale de la République »

OFB : Office Français de la Biodiversité

PAT : Projet alimentaire territorial

PLU : Plan local de l'urbanisme

PLUI : Plan local de l'urbanisme intercommunal

PNR : Parc naturel régional

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRB : Stratégie Régionale Biodiversité

TVB : Trame Verte et Bleue

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique